

CONTRAT D' APPRENTISSAGE INDUSTRIEL

CONTRAT EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2016

CONTRAT D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL

COMMISSION C.A.I. C.P.111

(à établir en quatre exemplaires)

Contrat d'Apprentissage Industriel conclu en application de la loi du 19 juillet 1983
sur l'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés
(Moniteur belge 31883)

ENTRE

L'ENTREPRISE :

Siège social :

représentée par :

Nom et prénom :

Fonction :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Nationalité :

Agréé comme patron par la Commission C.A.I. C.P.111 le :

d'une part,

ET

L'APPRENTI :

Nom et prénom :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Nationalité :

représenté par (à compléter uniquement si l'apprenti a moins de 18 ans à la date de signature du contrat) :

Nom et prénom :

Adresse :

Nationalité :

de l'apprenti susnommé

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le contrat est conclu pour une période de mois débutant le
et se terminant le La période d'essai est de mois.

Article 2

Par le présent contrat d'apprentissage, le patron s'engage à former l'apprenti en vue de l'exercice de la profession de
telle qu'approuvée par la commission C.A.I. C.P.111 et l'apprenti s'engage à apprendre la pratique de cette profession sous l'autorité du patron et à suivre, sous son contrôle, les cours nécessaires à sa formation.

Conformément au programme de formation, l'apprentissage s'effectue à :

L'exécution s'effectue les jours ouvrables normalement prestés dans l'entreprise, excepté les jours où l'apprenti susnommé suit une formation théorique et/ou pratique au centre de formation ci dessous :

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

Responsable :

Schéma d'alternance :

A. Alternance sur la semaine

(veuillez indiquer E si l'apprenti est en entreprise et CF s'il est en centre de formation)

Lundi : Mardi : Mercredi : Jeudi : Vendredi :

B. Autre schéma d'alternance :

 jours en entreprise

 jours en centre de formation

Remarque : si le centre de formation susnommé dépend de l'enseignement (CEFA, Enseignement de Promotion Sociale, ...), durant les congés scolaires, l'apprenti sera à temps plein en entreprise, hormis les jours de congés fériés légaux et promérités.

Article 3

Dans le but d'acquérir une formation pratique, l'apprenti susnommé devra remplir les tâches et fonctions figurant dans le programme de formation.

§1 La formation est assurée par **le responsable de formation en entreprise**.

Nom et prénom :

Lieu et date de naissance :

Adresse :

Nationalité :

Fonction :

§2 Si, en vue de la formation, un responsable de formation et un (des) instructeur(s) est (sont) désigné(s), il(s) doit (doivent) être âgé(s) d'au moins 25 ans et avoir au moins sept années de pratique dans la profession donnant lieu à l'apprentissage.

Les **instructeurs** suivants sont chargés de la formation en entreprise :

1. Nom et prénom :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Nombre d'années d'expérience dans la profession à apprendre : ans.

Nationalité :

Fonction :

2. Nom et prénom :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Nombre d'années d'expérience dans la profession à apprendre : ans.

Nationalité :

Fonction :

3. Nom et prénom :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Nombre d'années d'expérience dans la profession à apprendre : ans.

Nationalité :

Fonction :

Article 4

§1 Dernière année d'études réussie par l'apprenti :

Si l'apprenti n'a pas réussi une troisième année de l'enseignement secondaire : durée d'une éventuelle formation suivie par l'apprenti au cours des trois années précédant le présent contrat, dans le cadre d'un :

- contrat d'apprentissage industriel : mois
- contrat d'apprentissage classes moyennes : mois
- contrat de stage (AR 230) : mois
- convention emploi - formation (AR 495) : mois
- contrat de travail : mois

§2 L'apprenti n'ayant pas terminé avec succès une 3^e année de l'enseignement secondaire et n'ayant pas été lié pendant une durée totale de six mois, par un des contrats mentionnés au §1 au cours des trois dernières années perçoit, le **premier mois du présent contrat**, une indemnité mensuelle égale à un **pourcentage, selon l'âge, du tiers du revenu mensuel moyen minimum garanti fédéral**.

Le pourcentage selon l'âge a été fixé comme suit par l'A.R. du 19/08/98 :

15 ans : 64% 16 ans : 70% 17 ans : 76% 18 ans : 82% 19 ans : 88%
 20 ans : 94% 21 ans et+ : 100%

A partir du deuxième mois d'apprentissage, l'apprenti percevra une indemnité horaire brute calculée selon les mêmes modalités que celles décrites au §3.

§3 L'apprenti non visé par les conditions décrites au §2 percevra une indemnité horaire brute correspondant à un pourcentage, selon l'âge, du salaire minimum sectoriel.

Le pourcentage selon l'âge a été fixé comme suit par la commission C.A.I. C.P.111 :

à 15 – 16 ans : 65% à 17 ans : 77% à 18 ans et plus : 90%

L'indemnité prévue ci-dessus est due pour chaque heure d'apprentissage en entreprise et doit être adaptée lors d'une modification du salaire minimum sectoriel et à la date anniversaire de l'apprenti.

§4 Le cas échéant (voir §2) :

L'indemnité mensuelle pour le premier mois d'apprentissage s'élève à : €

L'indemnité horaire brute pour les heures d'apprentissage prestées dans l'entreprise s'élève à : €/h

L'indemnité fait l'objet d'un décompte de paie mensuel et est transférée au compte bancaire ou postal désigné par l'apprenti.

Article 5

Le présent contrat est réglementé par la loi du 19/07/1983 modifiée par les lois fédérales du 24/07/1987, du 20/07/92, du 13/02/1988 et du 06/05/1998 et par le décret wallon du 01/08/2016 portant sur «*l'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés*» communément appelé *apprentissage industriel*.

Les obligations réciproques des parties, prévues aux articles 17 à 31 de la loi et le règlement d'apprentissage, font parties intégrantes du présent contrat.

IMPORTANT

Un **contrat original**, accompagné du **certificat médical** délivré par le médecin du travail ainsi que du **programme individuel de formation** en entreprise doivent être envoyés, dans les trois jours ouvrables qui suivent la signature du contrat, à l'attention de :

IFPM Ouvriers ASBL - Département CAI
Boulevard Auguste Reyers n°80 - B-1030 Bruxelles

E-mail : cai@ifpm.be

- un contrat **original** est destiné à *l'entreprise* ;
- un contrat **original** est destiné à *l'apprenti* ;
- un contrat **original** est destiné au *centre de formation* ;
- une **copie** du contrat est destinée au *conseil d'entreprise* et/ou à la *délégation syndicale*.

Un contrat d'apprentissage industriel ne peut être conclu que par un patron préalablement agréé et pour une profession agréée par la commission C.A.I. C.P.111. A défaut, le contrat d'apprentissage est considéré comme contrat de travail ou d'engagement.

Pour toute procédure d'agrément, il y a lieu de prendre contact avec :

IFPM Ouvriers ASBL - Département CAI
Boulevard Auguste Reyers n°80 - B-1030 Bruxelles
Tél : 081/39.11.20 - Email : cai@ifpm.be

Tout contrat d'apprentissage industriel est nul s'il n'est pas conclu conformément aux dispositions de la loi sur l'apprentissage industriel. La nullité du contrat ne peut s'opposer aux droits de l'apprenti qui découlent de l'application de la loi.

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance du règlement et des dispositions prévues par la loi sur l'apprentissage industriel faisant partie du présent contrat.

L'apprenti doit être mis au courant du règlement de travail en vigueur dans l'entreprise, conformément à la loi.

Etabli en quatre exemplaires à : _____, le :

Pour l'entreprise,

L'apprenti,

Le représentant légal de l'apprenti,

FORMATION EN ALTERNANCE

COMMISSION C.A.I. C.P.111

Fiche d'identité*

APPRENTI(E)

Nom :

Prénom :

Rue :

N° :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Date de naissance :

N° de compte :

Dernière année réussie :

Option :

Formation en cours :

Niveau visé :

Métier :

Début du contrat :

Fin prévue :

Fin effective :

ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Personne de contact :

Fonction :

Téléphone :

Tuteur de l'apprenti :

Fonction :

Téléphone :

Site Web de l'entreprise :

Taille de l'entreprise

Nombre de travailleurs dans l'entreprise :

Nombre d'ouvriers :

OPÉRATEUR DE FORMATION

Nom de l'opérateur :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Ecole siège :

Nom du responsable :

Personne de contact :

Téléphone :

*** ANNEXE CONFIDENTIELLE ADMINISTRATIVE AU CONTRAT C.A.I.**
À compléter et à joindre à l'exemplaire du Président de la commission C.A.I. C.P.111